



Mairie de Mégevette

REGD38_2023

Conseil municipal du 19 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 074-217401744-20231019-D38_2023-DE



RÈGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE et de la GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Mairie : 04 50 35 74 32

Cantine/Périscolaire : 07 49 32 96 85

accueil@megevette.fr

Vu la délibération du conseil municipal D26_2021 du 20 mai 2021 portant sur les tarifs ;

Vu la délibération du conseil municipal D25_2022 du 15 septembre 2022 portant sur les modifications du règlement de cantine et les tarifs ;

Vu la délibération du conseil municipal D27_2023 du 22 juin 2023 portant sur les tarifs adultes et employés municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal D38_2023 du 19 octobre 2023 portant sur les goûters du temps périscolaires ;

Vu les règlements REGD 64_2020, REGD 49_2020 ; REGD 26_2021 ; REGD25_2022 ; REGD27_2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le point « goûters du périscolaire ».

Le Maire de Mégevette,

ARRÊTE

FONCTIONNEMENT GENERAL – DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Les services garderie et restauration scolaire mis en place sur la commune sont des services non obligatoires. Ils accueillent les enfants à partir de la petite section au Cm2.

Les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et une atmosphère conviviale. Les repas sont préparés dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

L'ensemble des démarches administratives doivent être effectuées auprès de la mairie

- Lors des permanences :

<u>Semaine paire</u>	<u>Semaine impaire</u>
Lundi 13h30-17h Mercredi 9h-12h Vendredi 9h-12h / 13h-30h-17h Samedi fermé	Lundi 13h30-17h Mercredi 9h-12h Vendredi 9h-12h / 13h30-17h Samedi 9h-12h

- Par téléphone au 04.50.35.74.32
- Par email : accueil@megevette.fr

I - Inscription au Service Enfance

➤ Formalités d'inscription :

Pour les nouveaux dossiers : Le titulaire de l'autorité parentale doit constituer un dossier administratif complet et le remettre à la Mairie avant l'entrée à l'école de l'enfant.

En cas de garde alternée, chacun des parents doit effectuer son propre dossier.

Les inscriptions doivent être renouvelées chaque année.

Pour une **1ère inscription et un renouvellement, les pièces suivantes sont à fournir** :

- Fiche de renseignements pour l'année scolaire ;
- Fiche sanitaire garderie & cantine ;
- Copie du justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- Copie des vaccinations à jour de l'enfant ;
- Copie du livret de famille : parents et enfant ;
- Projet d'Accueil Individualisé (PAI) s'il en existe un pour votre enfant. Ce document doit obligatoirement être fourni par les parents et établi chaque année en collaboration avec le médecin traitant, l'établissement scolaire, le médecin scolaire et le responsable du service concerné ;
 - L'attestation responsabilité civile et individuelle accident.

Tout changement en cours d'année, notamment d'adresse ou de numéro de téléphone, doit être signalé en Mairie.

➤ Réservations des services :

A - Effectuer une réservation

Les réservations sont possibles quand :

Le dossier d'inscription est complet.

Les factures de l'année scolaire précédente sont soldées.

En cas de difficultés financières les familles pourront être reçues par le Maire, sur demande. Des solutions pourront être trouvées afin de ne pas pénaliser un enfant.

Les réservations se font via le portail 3Douest. Toutes les réservations se font au plus tard le mercredi minuit de la semaine A pour la semaine B.

Les repas : toute réservation arrivée hors délai fera l'objet d'un tarif majoré de 2,00 € soit 7,75 €.

Le périscolaire : le respect des horaires est impératif, fermeture à 18h30 : des pénalités pourront être appliquées.

B - Annuler une réservation

- Pour le périscolaire

Toute annulation de réservation est possible sans qu'elle n'engendre des frais à condition qu'elle soit réalisée 48H avant. En prévenant la mairie.

- Pour le restaurant scolaire

Toute modification de réservation ou d'annulation de repas doit être signalée en mairie 48h avant par mail : accueil@megevette.fr ou téléphone au 04.50.35.74.32. Il sera non facturé à titre exceptionnel.

En cas d'annulation hors délai et uniquement pour raison médicale un certificat sera demandé et le repas ne sera pas facturé.

II – Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés par décision du Maire sur proposition des commissions municipales. Le règlement s'effectuera par carte bleue en ligne sur le portail famille 3Douest à la réservation. En cas de non-paiement, votre enfant ne sera pas accueilli jusqu'à régularisation de la situation. Toute heure entamée est due.

	Tarifs
De 7h30 à 8h30	2 euros
De 16h30 à 17h30	2 euros
De 17h30 à 18h30	2 euros
Repas et pause méridienne de 11h30 à 13h30	5.75 euros
Repas majoré = inscription ne respectant pas la date du mercredi minuit de la semaine précédente.	+ 2,00 euros
Repas non-réservé = tarif doublé	11.50 euros
Pause méridienne de 11h30 à 13h30 <u>sans repas</u> sous conditions Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	2 euros
En cas de sortie scolaire, le pique-nique est	Préparé par les parents
Repas pour adultes enseignants et employés municipaux	8.00 €

III – Cadre de vie en collectivité et discipline

- Objectifs pédagogiques :

L'équipe d'animation veillera

- A offrir un accueil convivial et agréable. De fait elle s'assurera que les enfants prennent leurs repas et apprennent à manger dans le calme pendant la pause méridienne.
- Aux règles d'hygiène et de sécurité des enfants.
- A favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants par :
 - des activités ludiques et variées en périscolaire.
 - la découverte de la variété et des différences en goûtant à tous les plats.
- A mettre en avant des temps de détente et de jeux durant le temps d'accueil. Les devoirs sont autorisés mais sans accompagnement.

L'enfant veillera

- A avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades, du personnel, de la nourriture, du matériel et des locaux.
- Aux règles d'hygiène : se laver les mains avant et après le repas
- Au savoir-être, savoir chuchoter et éviter toute attitude agressive ou provocante.

Des mesures seront prises à l'encontre des enfants perturbateurs, pouvant aller jusqu'à l'exclusion après un entretien entre les parents et Monsieur le Maire.

Il est demandé aux agents de service de contacter la secrétaire de mairie en cas d'incident quelconque.

➤ Goûters périscolaires :

Chaque famille fournit à son enfant un goûter à valeur nutritive avérée (les bonbons et confiseries ne seront pas acceptées). Le goûter restera dans le cartable de l'enfant jusqu'à 16h30 et sera consommé uniquement en la présence de l'agent responsable du périscolaire.

➤ Objets personnels :

La structure n'est pas responsable en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels.

➤ Médicaments :

Les agents ne sont pas habilités à distribuer des médicaments. Sauf exception pour un P.A.I.

➤ Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

En cas d'allergie alimentaire, et après la mise en place d'un PAI, un panier repas devra être fourni par la famille, il ne pourra être mis à disposition par le prestataire de cantine. Le panier repas sera déposé dès l'arrivée de l'enfant dans un réfrigérateur et sera réchauffé au besoin. Le tarif appliqué sera de 2 euros pour le temps de garderie du midi.

➤ Crises sanitaires :

Nous suivons les recommandations gouvernementales.

➤ Droits à l'image :

Les outils du numérique sont de plus en plus utilisés par les animateurs, notamment pour valoriser les productions des enfants lors des activités périscolaires. Le droit à l'image se fonde sur le principe de respect de la vie privée (article 9 du Code civil) reconnu à toute personne, et en particulier au mineur. C'est le droit de chacun d'autoriser ou non la publication et la diffusion de son image sur les publications communales. Merci de compléter et de signer le coupon de droit à l'image qui vous sera remis ponctuellement par l'équipe d'animation.

IV – Application du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2023. Il abroge tous les arrêtés et règlements antérieurs.

Toute inscription à la structure vaut acceptation du présent règlement qui sera joint à la feuille de renseignements.

Fait à Mégevette, le 19 octobre 2023

Le Maire,

Max MEYNET-CORDONNIER

